

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/08

OBJET : Sensibilisation à la sécurité routière des collégiens, relais de la charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés et animation d'une Maison de la Sécurité Routière - convention avec l'association "Communes en route pour la vie".

- Tous les cantons.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport présente la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Communes en route pour la vie », par laquelle le Département envisage de la subventionner à hauteur de 54 650 € afin qu'elle sensibilise les collégiens à la sécurité routière, qu'elle relaie la charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés et qu'elle anime une Maison de la Sécurité Routière.</p>

L'engagement du Conseil général de Seine-et-Marne dans le domaine de la sécurité routière a été formalisé dans son Plan Pluriannuel Départemental de Sécurité Routière (PPDSR) approuvé par l'Assemblée départementale le 25 mai 2007. Ce plan porte sur la période 2007-2011 et s'articule autour de sept orientations fixées en 2004 lors de la création de la Commission Spécialisée de Sécurité Routière (CSSR).

Lors de la réunion du 8 juin 2007, cette commission a émis le souhait de disposer d'une convention d'objectifs avec l'association « Communes en route pour la vie » afin de répondre aux orientations en faveur des collégiens ainsi que des victimes d'accidents de la route et de leurs familles en s'appuyant sur les moyens d'actions de « Communes en route pour la vie ».

Une convention d'objectifs comportant les trois volets définis ci-dessous, a donc été signée le 22 février 2008 :

1. des actions de sensibilisation et de prévention à la sécurité routière auprès des collégiens ;
2. la mise en place de modules de formation destinés aux jeunes ayant un comportement à risque grave pour eux-mêmes ;
3. l'animation d'une Maison de la Sécurité Routière regroupant le siège d'associations loi 1901 oeuvrant pour la sécurité routière et accueillant le public concerné par ce domaine.

L'avenant à la convention d'objectifs signé le 7 novembre 2008 actait l'abandon de la seconde action pour lui substituer, à montant égal une formation à destination des collégiens en âge de préparer le Brevet de Sécurité Routière.

La convention ayant pris fin le 28 février 2009, je vous propose de renouveler notre engagement pour la sécurité routière en concluant une nouvelle convention avec « Communes en route pour la vie » prenant effet à sa signature et fin le 31 août 2010. Par cette convention, « Communes en route pour la vie » s'engagerait à relayer sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, la charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés, approuvée par notre Assemblée le 18 avril 2008, et à assurer les actions 1 et 3 précédemment définies.

Le Département soutiendrait financièrement ces initiatives à hauteur de 54 650 €, dont 33 150 € pour la sensibilisation des collégiens étant précisé que cette action couvrirait la fin de l'année scolaire 2008-2009 et la totalité de l'année 2009-2010 pour un objectif de 2 250 collégiens et viendrait d'ailleurs compléter l'action engagée par la Prévention routière, 2000 € pour le relais de la charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés et 19 500 € pour l'animation de la Maison de la Sécurité Routière.

Le projet de convention joint au présent rapport a été établi en ce sens.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le présent rapport de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/08 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. CORNEILLE
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mars 2009

OBJET : Sensibilisation à la sécurité routière des collégiens, relais de la charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés et animation d'une Maison de la Sécurité Routière - convention avec l'association "Communes en route pour la vie".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 mai 2007, approuvant le plan pluriannuel de sécurité routière,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération à intervenir avec « Communes en route pour la vie », définissant la subvention que le Département octroie à cette association pour qu'elle sensibilise les collégiens à la sécurité routière, qu'elle relaie la charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés et qu'elle anime une Maison de la Sécurité Routière.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom du Département ;

Article 3 : d'affecter cette subvention sur le programme « Autres interventions de voirie », opération « subventions de sécurité routière ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET
L'ASSOCIATION « COMMUNES EN ROUTE POUR LA VIE »
SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DES COLLÉGIENS
RELAIS DE LA CHARTE DE BONNES PRATIQUES DES LOISIRS MOTORISÉS
ANIMATION D'UNE MAISON DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, ci après dénommé « le Département », agissant en exécution de la délibération prise en séance du 27 mars 2009,

ET :

L'association « Communes en route pour la vie », représentée par la Présidente de l'association, ci après dénommée « Communes en route pour la vie ».

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**Objectifs du Département :**

Le Département, en complément de sa compétence dans le domaine de la construction, de la rénovation, de l'aménagement et de l'équipement des collèges, entend participer activement à certaines actions répondant aux besoins des collégiens en matière de sensibilisation au risque routier.

Par ailleurs, le Département souhaite mettre l'accent sur des actions d'information et de conseil auprès du grand public, d'une part, et auprès des victimes de la route et de leurs familles, d'autre part.

L'engagement du Conseil général de Seine-et-Marne dans le domaine de la sécurité routière a été formalisé dans son Plan Pluriannuel Départemental de Sécurité Routière (PPDSR) approuvé par l'Assemblée départementale le 25 mai 2007. Ce plan porte sur la période 2007-2011 et s'articule autour des sept orientations fixées en 2004 lors de la création de la Commission Spécialisée de Sécurité Routière (CSSR).

Cette dernière a exprimé, lors de la séance du 8 juin 2007, le souhait de disposer d'une convention d'objectifs avec « Communes en route pour la vie » permettant de répondre aux orientations fixées par le PPDSR, en faveur des collégiens ainsi que des victimes d'accidents de la route et de leurs familles, tout en s'appuyant sur les moyens d'action de « Communes en route pour la vie ».

Présentation de « Communes en route pour la vie » :

« Communes en route pour la vie » est une association nationale, loi 1901, dont le siège social est en Seine-et-Marne. La représentation locale seine-et-marnaise regroupe 16 communes de Seine-et-Marne.

« Communes en route pour la vie » a pour vocation :

- de prévenir les comportements à risque (alcool, drogue, psychotrope et vitesse) ;
- d'accueillir les victimes de la route et leur famille ;
- de sensibiliser les enseignants à la sécurité routière.

et s'engage à mener des actions de sécurité routière visant à sensibiliser les publics vulnérables suivants :

- les collégiens ;
- les cyclomotoristes et les motards ;
- les piétons et les cyclistes ;
- les seniors ;

-les victimes et les familles des victimes des accidents de la circulation.

« Communes en route pour la vie » a créé, et placé sous sa responsabilité, une Maison de la Sécurité Routière à vocation départementale (MSR 77) accueillant les représentations seine-et-marnaises de sept délégations départementales d'associations nationales oeuvrant dans le domaine de la sécurité routière réparties comme suit :

-3 associations spécialisées dans l'accueil des victimes et des familles de victimes : la Ligue Contre la Violence Routière (LCVR 77), SOS Victimes de la Route (SVR 77) et l'Association des Familles des Victimes des Accidents de la Circulation (AFVAC 77) ;

-1 association spécialisée dans les actions pédagogiques : l'Action de Sécurité Routière (LASER 77) ;

-3 associations d'usagers : la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC 77), la Fédération Française de 4X4 (FF 4X4 77) et l'association Fédératrice Française de Quad (FF Quad 77) qui représentent leurs intérêts catégoriels dans un esprit d'apaisement et de concertation les amenant à des actions de sensibilisation de leur public et de parrainage des jeunes.

Chacune d'entre elles a signé individuellement une convention tripartite avec la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry, propriétaire des locaux dévolus à la MSR 77 et « Communes en route pour la vie », gestionnaire de la structure.

« Communes en route pour la vie », gestionnaire de la MSR 77, met actuellement au service de cette dernière :

-son directeur, son assistante et son Volontaire du Service Civil, salariés à temps plein ;

-son équipement bureautique (bureau, photocopieuse...) et informatique (PC, imprimante, scanner ...) ;

-sa connexion téléphonique (téléphone, FAX) et informatique (Internet) ;

-son réseau relationnel.

IL A ÉTÉ CONCLU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT :

Par la présente convention, le Département souhaite organiser les modalités du soutien financier qu'il entend apporter à « Communes en route pour la vie », afin de multiplier le nombre des actions de sensibilisation à la sécurité routière en direction du public seine-et-marnais. Ce soutien financier est calculé pour la durée de la convention qui prendra effet dès la signature et prendra fin le 31 août 2010.

En premier lieu, le Département contribue aux actions de sensibilisation des collégiens seine-et-marnais, en fournissant à « Communes en route pour la vie », responsable de la mise en place et de l'animation de l'opération, les moyens financiers nécessaires à la réalisation de séances d'éducation routière.

En deuxième lieu, le Département permet financièrement à « Communes en route pour la vie » de relayer sur le terrain la charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés mise en place par le Conseil général de Seine-et-Marne.

En troisième et dernier lieu, le Département concourt au soutien financier de « Communes en route pour la vie » pour garantir l'animation de la Maison de la Sécurité Routière et permettre d'assurer des permanences d'accueil du public en ayant un rôle proactif avec l'appui d'une psychoclinicienne présente à l'association.

ARTICLE II – DESCRIPTIF DES ACTIONS MENEES PAR COMMUNES EN ROUTE POUR LA VIE

1°) actions de sensibilisation auprès des collégiens

« Communes en route pour la vie » s'engage à intervenir dans les collèges pour y mener des actions de sensibilisation et de prévention à la sécurité routière, grâce au versement de la subvention départementale.

Les animations se baseront sur des études détaillées d'un accident (EDA) concernant, entre autres, un deux-roues et une voiture et auront pour finalité :

-de faire réaliser aux jeunes que, loin d'être une fatalité, l'accident et ses conséquences sont l'affaire de tous et que les causes en sont pluri-factorielles ;

-de faire faire aux jeunes la relation citoyenne entre « conduire » et « se conduire ».

Chaque animation, de 3 heures minimum, est scindable en 3 sessions d'une heure chacune.

L'animation pourra être complétée ou remplacée par une sensibilisation d'1h30 sur les dangers de l'alcool et du cannabis et de leurs effets sur la conduite.

Pour la durée de la convention, « Communes en route pour la vie » s'engage à sensibiliser 2550 collégiens à raison de 13 € par élève sensibilisé. La part de subvention correspondant à cette première action s'élève à 33 150 €

2°) Relayer la Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés en Seine-et-Marne

« Communes en route pour la vie » s'engage à relayer sur l'ensemble de la Seine-et-Marne la charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés.

L'association devra assurer une veille de cette charte par le biais :

- d'un recueil des observations faites par des tiers sur le terrain
- de l'écoute des pratiquants
- d'une concertation avec les associations de la Maison de la Sécurité Routière

Cette veille fera l'objet d'un rapport auprès de la direction des sports et de la jeunesse du Conseil général.

La part de subvention correspondant à cette deuxième action s'élève à 2 000 € pour la durée de la convention.

3°) animation d'une Maison de la Sécurité Routière

« Communes en route pour la vie » s'engage à affecter la subvention départementale qui lui est versée au titre de la présente convention au fonctionnement de la Maison de la Sécurité Routière qu'elle a créée.

L'opération intitulée « animation d'une Maison de la Sécurité Routière » consistera à tenir et à remplir sa fonction d'animateur de la MSR 77 et des associations qu'elle accueille. C'est-à-dire leur apporter conseil, aide et soutien dans la réalisation de leur mission, notamment dans leur organisation matérielle (gestion de l'accès à la MSR 77, tenue du planning des permanences, accueil téléphonique, prise des rendez-vous, gestion des absences...) et dans la fourniture de postes de travail complets équipés en moyens bureautique et informatique. Le soutien ne pourra être financier : « Communes en Route pour la Vie » s'engage à ne pas reverser la subvention octroyée par le Département aux autres associations.

Cette opération concernera également la mise en place de permanences d'accueil à destination du grand public et des victimes des accidents de la route et de leurs familles.

Les différentes permanences d'accueil sont définies comme suit :

- Une permanence d'accueil à destination du grand public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09.00 heures à 12.30 heures et de 14.00 heures à 17.30 heures et le mercredi de 09.00 heures à 12.30 heures, hors jours fériés (Une permanence aménagée sera assurée en période estivale).

Pendant ces horaires d'accueil, le grand public pourra, dans un espace de plain-pied de 40 m², être accueilli, renseigné et consulter les ouvrages d'une médiathèque consacrée à la sécurité routière (dépliants, revues, ouvrages, VHS, DVD, CD ROM ...)

- Une permanence d'accueil à destination des victimes et des familles des victimes des accidents de la route les mardi et jeudi de 17.30 heures à 19.30 heures et le vendredi de 16.30 heures à 19.30 heures.

Les permanences seront tenues 38 heures et demie par semaine pendant 47 semaines par année civile.

« Communes en route pour la vie » s'engage également à :

-supporter toute l'organisation et la mise en place logistique des opérations de prévention, mais aussi à faire connaître la participation des partenaires lors de ses contacts avec la presse ou tout organisme privé ou public ;

-communiquer sur ses actions auprès de personnes relais (forces de l'ordre, tribunaux, mairies, collèges...)

-tenir un site Internet et mettre à jour une lettre de communication ;

-indiquer par l'utilisation du logo du Conseil général sur les supports utilisés et sur les documents distribués, le soutien que le Département lui apporte.

La part de subvention correspondant à cette troisième action s'élève à 19 500 €

ARTICLE III – OBLIGATIONS COMPTABLES DE « COMMUNES EN ROUTE POUR LA VIE »

Pour la réalisation des opérations définies à l'article II ci-dessus, « Communes en route pour la vie » s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires :

- 1 - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- 2 - Fournir avant le 15 août 2010 :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice ;
 - le rapport d'activité annuel ;
 - le cas échéant un compte d'emploi des subventions allouées par le Département et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures la comptabilité propre à chaque opération.
- 3 - Porter à la connaissance du Département toute modification concernant :
 - les statuts ;
 - la composition du conseil d'administration et du bureau ;
 - l'identité du Trésorier, du Président de l'association.
- 4 – Informer le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention. « Communes en route pour la vie » fera copie des documents d'attribution des autres subventions.
- 5 - Faciliter le contrôle, par le Département, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- 6 - Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE IV- ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT.

Le Département s'engage à soutenir financièrement « Communes en route pour la vie » pour la réalisation des missions définies à l'article II ci-dessus par le versement d'une subvention d'un montant de 54 650 € pour la durée de la convention. En cas de dépassement éventuel par Communes en route pour la vie de ses objectifs, le Département ne versera aucune subvention supplémentaire.

ARTICLE V- MODALITÉS FINANCIÈRES

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de : « Communes en route pour la vie », ouvert à la « Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris » de Saint-Fargeau-Ponthierry. « Communes en route pour la vie » remettra au Département, les références de ce compte, avec l'appel de fonds.

Le versement s'effectuera en deux fois :

- 43 720 € dès la signature de la convention
- 10 930 € un mois après la réception du bilan annuel d'activité

ARTICLE VI – SUBVENTION – RESTITUTION

Le Département pourra demander à « Communes en route pour la vie » de restituer tout ou partie de la participation départementale si :

- elle est utilisée pour des activités non conformes à celles pour lesquelles elle a été attribuée ;
- les objectifs ne sont pas atteints en totalité ;
- les moyens mis en œuvre par « Communes en route pour la vie » sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés à l'article II ;
- la qualité des prestations fournies n'est pas conforme aux prévisions ;
- l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article IX ;
- « Communes en route pour la vie » est dissoute en cours d'exercice.

ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par les deux parties.

ARTICLE VIII – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et expirera au 31 août 2010.

A l'issue de cette période, les dispositions de la présente convention seront à renégocier entre le Département et « Communes en route pour la vie ».

ARTICLE IX - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par le Département en cas d'inexécution par « Communes en route pour la vie » de l'une de ses obligations contractuelles. La résiliation sera effective un mois après une mise en demeure adressée par le Département à « Communes en route pour la vie » par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet.

Dans les autres cas la convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et moyennant un préavis de trois mois. En aucun cas la résiliation ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité à « Communes en route pour la vie ».

ARTICLE X - LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun le

en deux exemplaires originaux

Pour l'association

Pour le Département de Seine-et-Marne

« Communes en route pour la vie »

Le Président du Conseil général

